



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Aurillac, le 21/12/2021

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### COVID19

#### Mesures sanitaires et recommandations à l'occasion des fêtes de fin d'année

Le 17 décembre dernier, afin d'endiguer la 5ème vague épidémique, le Premier ministre a annoncé de nouvelles mesures, dans un contexte de très forte circulation du virus en France (taux d'incidence de 536,63/100000 habitants), et de diffusion massive du variant Omicron en Europe qui pourrait toucher le territoire national à brève échéance. Cette situation induit une pression de plus en plus forte sur les hôpitaux, avec actuellement en moyenne 1200 personnes hospitalisées par jour.

Le Cantal n'est pas épargné par cette évolution. D'après les derniers indicateurs, sur la semaine du 11 au 17 décembre, le taux d'incidence est de 224,8 pour 100 000 habitants, et le taux de positivité des tests de 4,3 %. Par ailleurs, on dénombrait le 17 décembre dernier, 30 patients hospitalisés pour COVID-19 dans le Cantal, et 3 patients en réanimation sur les 8 lits de réanimation actuellement occupés.

Dans ce contexte, **dans un esprit de responsabilité individuelle et collective, il est recommandé pour la période des fêtes de fin d'année de suivre des recommandations de bon sens et de prudence, afin de contenir la diffusion de l'épidémie.**

- **Veiller au respect des gestes barrières**

- Le **port du masque est obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public et dans tous les lieux susceptibles d'occasionner un rassemblement de personnes en extérieur** (y compris ceux soumis au pass sanitaire), notamment dans les lieux visés par les arrêtés préfectoraux en vigueur consultables sur [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr) (marchés, foires, points d'arrêts de transports en commun, zones commerciales, galerie commerciale, stations de ski ). Le port du masque est également recommandé dans toutes les autres situations où la distanciation physique ne peut être respectée.

- L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire (10 minutes toutes les heures)

- Il convient d'éviter les embrassades, de se laver les mains, de tousser ou éternuer dans son coude, d'utiliser un mouchoir à usage unique

Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle  
Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46. 23.72  
Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)

2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC



- Il est recommandé d'éviter les grands rassemblements : moins on est nombreux, moins on prend de risques.

- **Se faire tester**

L'ensemble des personnes, vaccinées ou non, sont **invitées à se faire tester dans les heures précédant les moments de fête.**

- **Renoncer à l'organisation de grands rassemblements**

**Il est recommandé d'éviter la tenue d'événements qui seraient manifestement risqués d'un point de vue sanitaire à l'intérieur (salles des fêtes, salles communales...), comme à l'extérieur (concerts, feux d'artifice avec du public...). De même, il convient de reporter ou d'annuler les cérémonies de vœux.**

Les forces de l'ordre restent pleinement mobilisées pour veiller au respect des protocoles sanitaires dans les établissements recevant du public ainsi que lors des manifestations organisées en extérieur. Elles porteront également une attention particulière aux risques de rassemblements sur la voie publique les soirs de fêtes, qui seraient incompatibles avec les recommandations sanitaires et susceptibles de générer des troubles.

- **Poursuivre la vaccination**

Parallèlement, **il convient de rester pleinement mobiliser pour poursuivre la vaccination. Pour mémoire, le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus** dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19. A compter du 3 janvier, le rappel pourra être effectué à partir de 4 mois depuis la dernière injection. **La vaccination est ouverte pour les enfants de 5-11 ans vivants au contact de personnes immunodéprimées et ceux porteurs des maladies graves.**

- **Favoriser le télétravail**

Par ailleurs, les employeurs publics et privés sont invités à **déployer le télétravail 2 à 3 jours par semaine et à limiter les réunions en présentiel, lorsque c'est possible.**